

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 13 octobre 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne (procuration à M. MULLER Arnaud) – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine.

M. ALLHEILLY Claude (procuration à M. le Maire) – Mme BERNHARDT Josiane (procuration à M. ROUBINET Yannick) – Mme BOROWSKI Florence (procuration à Mme MUNDEL Sandra) - Mme DIEBOLD Cindy - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme DIEBOLD Cindy) - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

N°83/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°84/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 8 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°85/2016

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

-Arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2016 concernant un bien immobilier sis 14 route de Wasselonne à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°567 d'une contenance de 2.63 ares, et section E n°566 d'une contenance de 0.41 are.

-Arrêté municipal en date du 30 septembre 2016 concernant un bien immobilier sis au lieu-dit Brügel à Romanswiller, cadastré Section B N°892/3 d'une contenance de 8.70 ares.

N°86/2016

Objet : Comptabilité : ouverture de crédit

Vu la délibération n°74/2016 du 8 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la réception de dons au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier,

Considérant que deux autres dons ont été enregistré dans ce cadre en trésorerie de Wasselonne,

Considérant le fait que pour pouvoir encaisser de tels dons, le Conseil municipal doit au préalable en autoriser le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la réception par Monsieur le Maire de dons divers reçus au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier, et approuve ainsi l'ouverture complémentaire de crédit au compte 7713 du BP 2016 pour un montant de 100.00 €, conformément au tableau ci-dessous :

Coordonnées du donateur	Montant
M. ou Mme KLEIN Jean-Luc 14 rue des Chênes 67310 ROMANSWILLER	60,00 €
M. ou Mme KRESS Jean-Jacques 7 rue des Armagnacs 67520 MARLENHEIM	40,00 €
Total:	100,00 €

N°87/2016

Objet : Comptabilité : décision modificative n°2.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2016	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
6064	Fournitures administratives	9 000 €	+ 1 000 €	10 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	16 000 €	+ 3 500 €	19 500.00 €
611	Contrats de prestations de services	70 000 €	+ 11 000 €	81 000.00 €
6156	Maintenance	7 000 €	+ 3 000 €	10 000.00 €
6238	Divers	100 €	+ 400 €	500.00 €
6247	Transports collectifs	5 000 €	+ 600 €	5 600.00 €
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2016	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
7788	Produits exceptionnels divers	13 000.00 €	+19 500 €	32 500.00 €

N°88/2016

Objet : Compétences de la communauté de Communes des Coteaux de la Mossig – Adoption des statuts.

La Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences à titre obligatoire et optionnel aux communautés de communes. Au vu de ses statuts actuels, la Communauté de communes devra modifier ses compétences.

VU la directive européenne « Cadre sur l'Eau » du 23 octobre 2000 ;

VU la directive européenne « Inondations » du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 27 précisant les dispositions relatives aux maisons de services au public,

VU la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17, L5211-20, L5214-21, L5214-23,

VU les articles L 211-7 alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 et L 213-12 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° 92/2016 du 13 septembre 2016 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig décidant l'exercice de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2017 entraînant ainsi la modification des statuts,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L5211-20 du CGCT les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exercice de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

Compétences obligatoires :

ARTICLE 1 : Le transfert de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement, au 1^{er} janvier 2017 :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS

(Les numéros ci-dessous correspondent aux numéros des alinéas de l'article L 211-7 du l'Environnement)

Alinéa 1 - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Mossig et du Rohrbach.

Alinéa 2 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

Alinéa 5 - Défense contre les inondations,

Alinéa 8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Dans le cas où tout ou partie de ces compétences a déjà été transféré à des syndicats de communes ou à des syndicats mixtes, l'attribution de la compétence GEMAPI et son transfert à la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig emporte :

- soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
- soit la substitution des communes par la Communauté de communes des coteaux de la Mossig au sein du syndicat ;
- soit la dissolution du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig se substituera à ses communes membres au sein de ces deux syndicats :

- le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour les communes de Balbronn, Cosswiller, Crastatt, Hohengoeft, Jetterswiller, Romanswiller, Traenheim, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen
- le SIVOM de la vallée du Rohrbach pour les communes de Knoersheim, Rangen, Zehnacker, Zeinheim.

La loi prévoit par ailleurs expressément, que tout ou partie des missions de cette compétence peut être délégué au EPTB (Établissement Publics Territoriaux de Bassin) ou EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans le cadre de sa mise en œuvre.

La loi introduit également des outils juridiques relatifs à l'exercice de la compétence de prévention des inondations : l'extension aux digues des règles visant à prévenir l'endommagement des réseaux sensibles (gaz, électricité, etc.) à l'occasion de travaux de tiers ; la mise à disposition gratuite des digues appartenant à des personnes publiques ; la mise à disposition des ouvrages « mixtes » (remblais ferroviaires par exemple) appartenant à des personnes publiques, sauf si la mise à disposition n'est pas compatible avec la fonctionnalité de l'ouvrage ; la création d'un régime de servitudes permettant la réalisation de digues sur les propriétés privées et de travaux d'entretien et de réparation de ces digues.

L'obligation d'entretien des cours d'eau reste de la responsabilité des riverains. Si la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig est compétente en matière de GEMAPI, les pouvoirs de police générale du Maire, de salubrité des cours d'eau et de conservation des cours d'eau ne sont cependant pas transférés.

Enfin, il est précisé que le financement de cette compétence sera assuré par l'instauration, comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 et la modification que cette loi apporte au code général des impôts, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Président rappelle toutefois que l'instauration de cette taxe et la fixation du montant devra faire l'objet d'une prochaine délibération lorsque le préfet aura validé par arrêté préfectoral l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig.

ARTICLE 2 : L'exécution de la compétence

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE à compter du 1^{er} janvier 2017:

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » à l'EPCI qui se substitue aux communes membres.

Compétences optionnelles :

ARTICLE 3 : L'exécution de la compétence :

ETUDES, CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC à compter du 1^{er} janvier 2017, en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics.

Compétences facultatives :

ARTICLE 4 : L'exécution des compétences :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS – selon l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE à compter du 1^{er} janvier 2017 : Participation aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ainsi la modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout des compétences dans les statuts actuels de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- au Président du SIVOM de la Vallée du Rohrbach,
- au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

N°89/2016

Objet : Assurance statutaire du personnel – nouveau contrat : choix du prestataire.

Vu la délibération n°62/2016 du 30 juin 2016 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant les résultats de la consultation du 25 août 2016 relative à l'affaire citée en objet détaillés dans le tableau ci-dessous, après ouverture des plis réalisée le 4 octobre 2016 par la commission « marché à procédure adaptée » qui a procédé au classement comme suit :

NOM de L'ENTREPRISE	SOFAXIS		GROUPAMA Grand Est		APRIL		SMACL Assurances		SASU Assurances PILLIOT	
Critère n°1: PRIX DE LA PRESTATION (ITC)	Taux CNRACL	Franchise CNRACL	Taux CNRACL	Franchise CNRACL	Taux CNRACL	Franchise CNRACL	Taux CNRACL	Franchise CNRACL	Taux CNRACL	Franchise CNRACL
	4,60%	15 j MO	5,45%	15 j MO + ACC VIE PRIVEE	5,30%	15 j MO	6,24%	15 j MO	8,19%	15 j MO
	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC
	1,65%	15 j MO	1,13%	15 j MO + ACC VIE PRIVEE	1,65%	15 j MO	1,70%	15 j MO	1,59%	15 j MO
taux (note sur 10)	CNRACL		CNRACL		CNRACL		CNRACL		CNRACL	
	10,00		8,44		8,68		7,37		5,62	
	IRCANTEC		IRCANTEC		IRCANTEC		IRCANTEC		IRCANTEC	
	1,65		1,13		1,65		1,70		1,59	
note sur 10	6,85		10,00		6,85		6,65		7,11	
TOTAL (sur 20)	16,85		18,44		15,53		14,02		12,72	
TOTAL (sur5)	4,21		4,61		3,88		3,50		3,18	
franchise (note sur 5)	5,00		4,50		5,00		5,00		5,00	
total note sur 10	9,21		9,11		8,88		8,50		8,18	
Pondération 60%	5,53		5,47		5,33		5,10		4,91	
Critère n°2: VALEUR TECHNIQUE										
* Gestion des prestations:	10 / 10 points		10 / 10 points		8 / 10 points		10 / 10 points		10 / 10 points	
* Assistance juridique:	8 / 10 points		10 / 10 points		8 / 10 points		10 / 10 points		10 / 10 points	
* Statistiques:	10 / 10 points		10 / 10 points		10 / 10 points		8 / 10 points		10 / 10 points	
* Réduction du risque maladie ordinaire:	9 / 10 points		6 / 10 points		7 / 10 points		5 / 10 points		7 / 10 points	
* Prévention et réduction du risque accident de service:	9 / 10 points		5 / 10 points		7 / 10 points		5 / 10 points		0 / 10 points	
* Documents et outils pédagogiques:	10 / 10 points		10 / 10 points		7 / 10 points		10 / 10 points		2 / 10 points	
Note sur 60	56 / 60		51 / 60		47 / 60		48 / 60		39 / 60	
Note sur 10	9,33		8,50		7,83		8		6,50	
Pondération 40%	3,72		3,40		3,13		3,2		2,6	
Note générale pondérée Proposition de classement	9,25		8,87		8,46		8,30		7,51	
	1		2		3		4		5	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition établie par la société SOFAXIS dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel pour la période 2017-2020.
- Autorise ainsi Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ce marché avec le prestataire retenu.
- Prend acte des modalités d'exercice de ce contrat d'assurance relatif à l'assurance statutaire du personnel communal pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 telles que détaillées ci-dessus.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes en section de fonctionnement des BP 2017 – 2018 – 2019 et 2020 à l'article 6455 « Cotisation pour assurance du personnel ».

N°90/2016

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe NT à temps non complet.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif territorial de 2^e classe non titulaire à raison de 19h hebdomadaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du fait de l'absence de l'agent titulaire du poste momentanément indisponible en raison d'un congé de maladie,

Considérant que pour les nécessités du service il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif territorial de 2^e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h à compter du 1^{er} novembre 2016 et ce pour une 1^{ère} période de deux mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une année.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h à compter du 1^{er} novembre 2016 dans le cadre d'un

accroissement temporaire d'activité pour une 1^{ère} période de deux mois ; soit jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une année.

N°91/2016

Objet : Achat du bâtiment de l'ancien crédit Mutuel.

Vu la délibération n°82/2016 du 8 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, émet un avis de principe favorable à l'acquisition par la Commune de Romanswiller du bâtiment du Crédit Mutuel afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie,

Vu la proposition de vente établie par le conseil d'administration du Crédit Mutuel le 15 septembre 2016, fixant le prix de vente de ce bien immobilier sis 10 rue de la Synagogue à Romanswiller, cadastré section E n°824 d'une contenance de 3.15 ares, au profit de la Commune de Romanswiller pour 90 000 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier sis 10 rue de la Synagogue à Romanswiller, propriété du Crédit Mutuel, au prix de 90 000.00 € afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie de Romanswiller.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le compromis puis l'acte de vente avec la direction du crédit mutuel.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition tout comme les crédits relatifs aux travaux à entreprendre dans ce bâtiment au BP 2017.

N°92/2016

Objet : Divers

- Création de 12 places de parking – rue du Tisserand.
- Lors de la dernière réunion de la communauté de communes des coteaux de la Mossig il y a été décidé qu'une facturation serait instaurée à l'encontre des associations locales dans le cadre de leur utilisation du nouveau complexe multi-sports de Wasselonne. Un dispositif identique n'est pas envisagé pour l'heure à Romanswiller compte tenu du fait que les associations locales se sont déjà vu supprimer, pour bon nombre d'entre elles, la subvention annuelle qui leur était consentie jusque-là par la municipalité.
- M. ROEDINGER Rémi fait part aux membres du conseil du départ de l'agent technique embauché par la Commune dans le cadre d'un CAE à compter du 15 octobre prochain suite à son embauche auprès du service technique de Balbronn. Il n'est pas prévu de recourir aux services d'un nouvel agent embauché dans le cadre d'un CAE avant le printemps 2017.
- Point sur l'interdiction de recourir aux pesticides pour procéder au désherbage des espaces publics dès 2017. Une dérogation sera accordée pour traiter les allées des cimetières.
- M. ROEDINGER Rémi informe le conseil que dans le cadre du dispositif de « continuité de l'eau » les services de l'Etat, et notamment la DDT, préconise d'entreprendre un certain nombre de mesures visant à supprimer les barrages mis en place le long de la Mossig (notamment derrière la Vogésia). Ce dossier sera soumis à la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig dans le cadre des nouvelles compétences applicables à compter du 01.01.2017.
- Suite aux travaux entrepris au réservoir il convient d'augmenter le prix de l'eau. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve ainsi le passage à 1.25 € / m3 concernant la part proportionnelle (au lieu de 1.17 € / m3 en 2016).

- Points sur les projets à entreprendre en 2017.
- Point sur la soirée du vendredi 21 octobre 2016 organisée par la municipalité afin de remercier l'ensemble des personnes ayant apporté leur aide lors de la coulée d'eau boueuse du 7 juin dernier.
- M. ROEDINGER Rémi confirme qu'une analyse d'eau a été effectuée par le SDEA et que la présence de baryum y a été détectée mais dans des seuils tout à fait acceptables par rapport aux normes en vigueur.
- PCS – DICRIM à finaliser rapidement.
- Point sur le devenir de la maison forestière.
- Organisation de la fête de l'avent ainsi que de la fête des aînés. Il a été décidé de convier la population dès 70 ans tout en continuant à inviter les personnes conviées les années passées n'ayant pas encore l'âge révolu. Ainsi en 2016 seront conviées les personnes dès 66 ans, en 2017 les personnes dès 67 ans, en 2018 les personnes dès 68 ans, en 2019 les personnes dès 69 ans, et à compter de 2020 les personnes dès 70 ans.
- Point sur la fête du personnel.
- Divers remerciements.
- Demande de subvention présentée par la Croix Bleue : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- M. MULLER Arnaud fait un point sur la réunion organisée le 10 octobre dernier en présence des riverains de la rue des Eglises. Malgré leur souhait de mettre une indication « sauf riverains », le conseil a décidé de ne pas donner suite à leur requête et maintient par conséquent le sens unique dans cette rue. Un courrier sera adressé aux riverains dans ce sens.
- Point sur l'aménagement de l'ilot et des trottoirs entrepris dans le cadre des travaux de réfection de la RD 224 – tranche 2.
- M. GEORG Jacques convie les membres du conseil à une expo photos qui a lieu ce week-end à l'espace Saint-Laurent de Wasselonne.
- Divers.

 Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN